



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

N° : PM / 14/2024

**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE**
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la commune de SIMIANE COLLONGUE

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande du Pôle « Promotion de la ville » pour organiser la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024,

Vu la réunion préparatoire en date du 28 avril 2024,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT l'organisation par le Pôle Promotion de la ville de la « FETE DE LA MUSIQUE 2024» .

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le pôle « Promotion de la Ville » est autorisé à organiser la fête de la musique le **vendredi 21 Juin 2024 de 18h00 à 0h00.**

Article 2 : Installation

Les différents groupes occuperont les lieux suivants :

- Cours des Héros (4 groupes répartis sur 1 scènes + château gonflable + Pêche aux canards + 2 Food trucks)

Article 3 : Sécurité

Les Organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

L'utilisation et la vente de pièces d'artifice sont expressément interdites.

Article 4 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice du Pôle des Affaires Culturelles, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :
A Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le 14 mai 2024

Le Maire

Philippe ARDHUIN.

